



VICHYCOMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du JEUDI 16 NOVEMBRE 2017
18 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (à partir de la délibération n°10) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER (jusqu'à la délibération n°20) - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – J. JOANNET - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN (jusqu'à la délibération n°26) – A. CORNE (à partir de la délibération n°21) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT – J. BLETTERY- C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°13) – E. VOITELLIER – MC. STEYER - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la délibération n°9) - M.J. CONTE – C. LEPRAT (jusqu'à la délibération n°20) – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. AG. CROUZIER à C. BERTIN (à partir de la délibération n°21), Vice-Président.

Mme et MM. A. CORNE à JS. LALOY (jusqu'à la délibération n°21) – JM. BOUREL à F. SEMONSUT – C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°12) – JJ. MARMOL à G. MAQUIN – YJ. BIGNON à S. FONTAINE – B. KADJAN à JL. GUITARD – C. POMMERAY à F. SKVOR (à partir de la délibération n°9), Conseillers Communautaires.

Absents excusés : Mme et MM. P. COLAS – F. BOFFETY – M. MERLE, Conseiller Communautaire.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, **M. le Président** propose :

- la désignation de **M. Jean-Sébastien LALOY**, en qualité de secrétaire de séance,

→ approbation à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

N°1 – COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017 - APPROBATION (rapporteur M. le Président)

M. SKVOR indique que lors de la délibération n°9A, un amendement a été proposé, seulement les abstentions ont été notées dans le compte-rendu. Il demande que soit ajouté l'ensemble des votes.

M. le Président précise que le secrétariat général apportera la correction et une proposition sera transmis à M. SKVOR.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

N°2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT (rapporteur M. le Président)

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux communautaires des 21 septembre 2017 et 19 octobre 2017 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017.

N°3 – ACTUALISATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (rapporteur M. le Président)

En application de l'article L 5211-41-3 du CGCT, lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou optionnelles du nouvel établissement public issu de la fusion est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'actualisation de l'intérêt communautaire.

N°4 - POLITIQUES CONTRACTUELLES

A/ CONTRAT PLAN ETAT REGION 2015-2020 – CONVENTION DEPARTEMENTALE REVISEE (rapporteur M. François Szypula)

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de donner mandat au Président pour signer le contrat de Plan Etat-Région Auvergne 2015-2020 – volet territorial infra-régional.

M. SZYPULA signifie que le changement proposé est de récupérer les 2 millions d'euros (1 million de l'Etat et 1 million de la Région) qui était affecté à l'aménagement de Montpertuis et de le dédier à la restructuration des berges de l'Allier. Si ce n'est pas fait, Vichy Communauté risque de perdre les 2 millions.

M. le Président précise que nous « basculons » les 2 millions de Montpertuis vers un autre projet mais il y avait 2 millions restant sur l'ancien CPER 2017-2019 pour l'achat qui seront bien consacrés à l'achat du site de Montpertuis.

Tous ces contrats sont en augmentation significative pour notre territoire au niveau des montants que ce soit le contrat du département, de la région ou de l'Etat. Dans le contrat de l'Etat, sur le volet routier, des crédits sont affectés pour le projet de contournement Nord

Ouest de Billy (2.4 millions d'euros) ainsi que 500 000 € pour le projet de l'IFMK qui sont des crédits nouveaux de la région.

B/ CONTRAT AMBITION REGION 2017-2019 (rapporteur M. François Szygula)

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité, le programme opérationnel constituant la demande déposée au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat ambition région 2017-2019, et pour lequel l'accompagnement financier global est de 2,252 M €, et le transmet au Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes.

C/ CONTRAT DE TERRITOIRE 2017-2020 AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER (rapporteur M. François Szygula)

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité, le projet de Contrat de Territoire 2017-2020 ci-annexé, et pour lequel l'accompagnement financier global du Conseil Départemental de l'Allier est de 5,013 M €, et donne mandat à M. Président ou son représentant pour signer le Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental de l'Allier pour la période 2017-2020.

D/ CONTRAT DES TERRITOIRES 2015-2016 AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ALLIER (rapporteur M. François Szygula)

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité, le plan d'action constituant la demande déposée au Conseil départemental de l'Allier au titre du Contrat Territoires 2015-2016, et pour lequel l'accompagnement financier global est de 330 000 €, et de la disponibilité des crédits au titre du contrat 2015-2016 en raison de la non réalisation des actions prévues par la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise. Le plan d'action est transmis au Conseil départemental de l'Allier.

M. GUERRE félicite les services qui ont travaillé sur ces dossiers ainsi que les élus car il sait à quel point c'est complexe d'autant que chaque collectivité a ses règles, ses modalités. Il va faire une intervention d'ensemble. Il commence par l'ancien contrat de la Montagne Bourbonnaise avec le département qui trouve sa suite avec la nouvelle organisation administrative du territoire, il y a un reliquat de 200 000 € qui partent de la Montagne Bourbonnaise pour se retrouver au stade équestre de Vichy. Il aurait préféré qu'ils aient pu aider de nouveaux projets en Montagne Bourbonnaise.

Ensuite sur volet territorial du CPER, il faut faire attention aux 2 millions restant de l'ancien CPER pour l'achat de Montpertuis car il risque de ne pas être reconduit pendant longtemps.

Les 2 millions qui étaient prévus dans l'actuel CPER pour démarrer la ré-industrialisation de Montpertuis sont transférés sur le projet des berges de l'Allier. Les crédits économiques se transforment en crédits d'aménagement urbain ! C'est symptomatique de l'absence de projet économique depuis 3 ans dans cette agglomération. On aurait pu aménager des zones d'activités ou par exemple la requalification de Vichy Rhue.

Enfin, troisième sujet, c'est plus une demande d'explications par rapport au dossier des berges de l'Allier. Il y a une contradiction entre le dossier de la région et celui du conseil départemental. Dans le contrat avec la région, la description de la phase 1 inclue l'aménagement de la boucle des Isles, les têtes de pont (côté Vichy / le square Albert 1er, la source de l'hôpital, la place deviné, le vieux Vichy et côté Bellerive : le carré d'as, la source intermittente...). Dans le contrat avec le département, la même phase 1 ne parle plus des têtes de pont et des quartiers adjacents.

Il voudrait comprendre, qu'en est-t-il réellement ?

M. le Président précise que concernant la Montagne Bourbonnaise, les 200 000 € devaient être engagés avant la fin de l'année, il était difficile d'actionner un projet aussi rapidement. De surcroît, la Montagne Bourbonnaise n'est pas lésée car nous avons voté en début de conseil communautaire un investissement de 2 millions d'euros pour la Montagne Bourbonnaise et des projets qui vont commencer dès l'année prochaine.

Enfin, il s'étonne toujours que le développement touristique ne soit pas considéré comme du développement économique. Quand les berges sont aménagées, quand on aménage une grande partie du plateau d'économie sportive par l'intermédiaire de ces crédits sur les berges avec la partie du pont de Bellerive et du pont barrage pour fluidifier toute l'entrée de l'hippodrome, l'objectif de tout cet aménagement en rive gauche dans un bassin touristique, est un objectif de développement économique. Il faut arrêter de dire que le tourisme n'est pas de l'économie.

Sur les berges, la question est pertinente et pourra être abordée en commission si nécessaire. La difficulté est que l'on parle de phase mais ce n'est pas un phasage dans le temps. La grande difficulté est qu'avec les différents opérateurs : région, organismes environnementaux, le département et autres, ils ne financent les mêmes opérations et ne priorisent pas les crédits sur les mêmes programmes. Certains opérateurs priorisent sur des critères environnementaux, d'autres comme le département examine le projet sur sa globalité. On a organisé et « découpé » afin d'optimiser la recherche de financements.

N°5 - CONVENTION DE LIQUIDATION DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE (rapporteur Jean-Sébastien Laloy)

M. LALOY rappelle que cette convention a pour objet d'organiser les conditions et les modalités de la dissolution du SMAT de la Montagne Bourbonnaise et du transfert de ses compétences à Vichy Communauté ainsi que le transfert de son patrimoine et de son personnel. La conséquence de cette liquidation est que notre agglomération en lien avec le conseil départemental et nos partenaires souhaitent envisager un vaste programme d'investissements en Montagne Bourbonnaise auquel nous nous étions engagés au début des discussions concernant la dissolution du SMAT. Sur le plan financier, le conseil départemental à la suite de cette dissolution, fait la proposition d'allouer à l'agglomération l'équivalent de 5 années de fonctionnement du SMAT en subvention d'investissement, somme proche du million d'euros. L'agglomération s'était engagée, à l'époque, à compléter à parité mais aujourd'hui nous sommes en capacité, grâce à nos partenaires financiers qui nous suivent sur cette opération d'aller plus loin encore avec au programme d'investissement au total de 2.4 millions d'euros sur la Montagne Bourbonnaise. Notre objectif est de s'appuyer sur les sites qui étaient gérés jusqu'ici par le SMAT de la Montagne Bourbonnaise pour développer ses sites en matière d'offres touristiques, de développement économique, d'attractivité pour le développement global de la Montagne Bourbonnaise. Il s'agit de capitaliser sur ses sites qui ont un fort potentiel et qui peuvent être développés de manière significative et puis parallèlement à cela de mener un certain nombre d'opérations qui couvriront le territoire de la Montagne Bourbonnaise notamment sur la pratique des activités de pleine nature et des activités sportives et aussi d'améliorer la visibilité de ses sites phares. Ce programme se déroulera en plusieurs actions et sur une durée de 3 ans.

Le 1^{er} axe de développement stratégique est le site de la Loge des Gardes.

Le 2^{ème} axe fort est le lac de Saint-Clément.

Le 3^{ème} axe est le site du Montoncel à Lavoine.

Il y a également des axes plus thématiques et transversaux sur l'ensemble de la Montagne Bourbonnaise :

- axe sportif sur le développement de la randonnée,

- axe sportif sur le développement de l'escalade,
- actions de promotions et de commercialisation de nos sites de la Montagne Bourbonnaise.

Pour conclure, il s'agit d'un programme très ambitieux et unique à l'échelle de la Montagne Bourbonnaise.

M. SKVOR se félicite de ce premier pas en direction d'une stratégie touristique pour le territoire. On s'aperçoit que le concept de pleine nature ne peut pas se limiter aux seules attractions du territoire. L'attractivité de la Montagne Bourbonnaise ne repose pas que sur des sites remarquables mais sur son cadre extrêmement préservé et diversifié. C'est-à-dire une biodiversité impressionnante, des ressources paysagères, hydrologiques et forestières notamment, de premier plan dont nous allons très vite, d'ici quelques années, prendre conscience de l'utilité et de la valeur, comme de la nécessité de les préserver et développer.

Cela soulève deux questions :

- Dans ce contexte-là, une politique de développement touristique ne peut pas se penser sans stratégie politique intégrée pour le territoire : nous en avons d'ailleurs besoin pour contrebalancer le trop plein de politiques contractuelles et ponctuelles que, par souci de simplification, notre président de région veut sans visée d'ensemble.

Et à ce titre, je persiste à penser que la perspective d'extension du parc Livradois-Forez aux Monts de la Madeleine et à la Montagne Bourbonnaise constitue une chance pour le territoire de Vichy Communauté, à commencer par Vichy d'ailleurs.

- Deuxième question, conséquence de la première : penser la politique touristique comme partie intégrante d'une politique de développement et d'aménagement territorial, cela complexifie la donne et nous oblige à mettre tous les acteurs autour de la table : la construction du futur Office de Tourisme Communautaire ne devra pas en faire l'économie, sauf à en faire un maillon technocratique de plus.

Il serait sans doute utile de réfléchir à l'opportunité de lancer des « états généraux du tourisme » sur le territoire, parce que tant l'image que la promotion du territoire ne peuvent plus relever d'une approche trop verticale.

M. LALOY partage l'essentiel des remarques de M. SKVOR et notamment sur l'excellence de l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur le plan environnemental. Pour répondre aux questions, il est également favorable à l'extension du PNR Livradois-Forez à l'ensemble de la montagne bourbonnaise, c'est une opportunité intéressant d'une part, en terme de préservation de ses secteurs là car nous connaissons les modalités de protection réglementaire qui s'appliquent dès lors que l'on est dans un territoire PNR pour valoriser les espaces naturels et paysagers et les protéger en même temps. En terme de visibilité et de promotion, il s'agit d'un outil exceptionnel pour autant ce n'est pas nous qui prenons la décision mais nous pouvons nous inscrire dans cette démarche.

L'office de tourisme intercommunal a toute sa place à prendre dans cette stratégie de promotion du territoire, ce que l'on présente dans le cadre du contrat d'aménagement touristique, c'est vraiment la revalorisation d'un certain nombre de sites, le développement de certaines pratiques, il ne s'agit pas seulement d'investir mais que cela soit bien géré et en lien avec les acteurs économiques ou associatifs du territoire. C'est clairement le rôle de l'office de tourisme intercommunal. Il est en phase de constitution, on a souhaité qu'il soit vraiment pluraliste et diversifié.

M. le Président souligne qu'il s'agit d'un dossier très important, c'est un dossier exemplaire à l'échelle départementale puisque c'est le premier SMAT qui se transforme et qui est « absorbé » par la nouvelle intercommunalité et qui propose ce contrat. Nous avons un an

d'avance par rapport aux autres territoires. Il remercie le travail des services, du SMAT, du vice-président et des élus de la montagne mais également des étudiants STAPS qui ont beaucoup travaillé et qui sont venus en immersion sur le territoire. Ce dossier a été travaillé en moins de 10 mois.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la dissolution du SMAT de la Montagne Bourbonnaise au 31/12/2017, ainsi que la convention de liquidation afférente.

N° 6 - CONTRAT D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE 2017-2021 (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

- la stratégie, le plan d'actions et le plan de financement prévisionnel, du contrat d'aménagement touristique de la montagne bourbonnaise 2017-2021,
- confirme l'engagement de Vichy Communauté à porter le projet de développement sur les activités de pleine nature dans le cadre, notamment, de la reprise des activités préalablement exercées par le SMAT de la montagne bourbonnaise,
- sollicite l'accompagnement financier correspondant au plan de financement inclus dans le dossier,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer le contrat d'aménagement touristique avec le Conseil Départemental de l'Allier.

N°7 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire fixe, à la majorité des suffrages exprimés (69 pour, 1 voix contre M. Alain Dumont) les attributions de compensation 2017.

M. GUERRE précise que dans cette évolution des dotations de compensation, le principal mouvement provient du transfert à l'agglomération des 4 écoles de musique de Vichy, Cusset, Bellerive et Saint-Yorre pour la création du conservatoire. Ce transfert induit un mouvement d'1,5 millions d'euros de compensation, 900 000 € pour Vichy et le reste sur les 3 autres communes qui pendant toutes ses années ont rendu possible, aujourd'hui, cette construction communautaire autour de l'enseignement artistique et faut les remercier ainsi que les équipes enseignantes.

Or ces 4 communes ont accueilli gratuitement, pour le compte des autres communes, près de 50% de leur effectif, sauf Creuzier-le-Vieux qui avait signé une convention avec Cusset et Vichy. Il aurait donc été logique, pour ces compensations, que cette particularité soit prise en compte. Or, ce n'est pas le cas. Il trouve cela injuste puisque les habitants de Vichy, Cusset, Bellerive et Saint-Yorre vont maintenant payer deux fois pour le même objet. Une fois via l'impôt communal à travers une dotation gelée dans le marbre, une seconde fois via l'impôt communautaire.

Quant à en rajouter encore, cette fois avec les autres communes, en payant l'école associative de Saint-Germain-des-Fossés, c'est de la mauvaise gestion et du clientélisme.

On devrait aussi, par cohérence, payer les écoles des sociétés musicales de Vichy, Bellerive, Cusset, ou l'école associative du Mayet de Montagne, nouveau pôle d'équilibre, comme Saint Germain-des-Fossés.

M. le Président rappelle que les charges de centralité, qu'à sa connaissance et depuis vingt ans, c'est la première fois qu'on intègre une notion de centralité. Habituellement, on

transférait 100 %. On a fait un effort, certes modeste, à l'issue de très nombreux débats. Il s'agit d'un effort de solidarité de ces 4 communes par rapport à l'ensemble du territoire.

De plus, si nous avons essayé de travailler avec la règle des 50-50, dans le contexte budgétaire actuel, on empêchait tout transfert et on ne pouvait pas conduire une politique culturelle ambitieuse sur notre territoire. L'agglomération n'était pas en mesure d'absorber 50 % à sa charge ou alors il aurait fallu trouver un moyen de refacturation de ce million à l'ensemble des communes du territoire si ce n'était pas l'intercommunalité qui prenait en charge.

Par rapport à Saint-Germain-des-Fossés, on parle d'une subvention de 8 000 € qui n'est pas financée par l'agglomération car elle est compensée par les attributions de compensations de la commune.

M. Alain DUMONT réagit par rapport au transfert sur les zones économiques. On a bien transféré les charges de ses zones mais on n'a pas tenu compte que sur ces zones, il y avait eu un apport de richesses qui avait été effectué pour l'agglomération. Les taxes professionnelles perçues par les communes liées au développement de ces zones ont été perçues par Vichy Communauté. On considère qu'à Saint-Rémy-en-Rollat, ainsi que pour la dizaine de communes concernées, on aurait pu mettre les transferts de charge à 0 considérant que ces communes avaient réalisé un effort de développement économique.

N°8 - SCHEMA DE MUTUALISATION – MISE EN ŒUVRE :

A/ CONFIRMATION DE 7 SERVICES COMMUNS AU TITRE DE L'ETAPE 1 DU SCHEMA DE MUTUALISATION (ARTICLE L. 5211-4-2 DU CGCT) (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire confirme à l'unanimité :

- les 7 services communs existants à Vichy Val d'Allier et étendu au périmètre de Vichy Communauté, chargé de tous les thèmes afférant à leurs périmètres fonctionnels d'intervention, à compter du 1er janvier 2018, pour le compte de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'étape 1 du schéma de mutualisation 2015-2020 des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, approuvé par délibération de Vichy Communauté dans les 7 domaines suivants : instruction des autorisations d'urbanisme, marchés publics et achats ; conseil juridique, assurances, patrimoine et fiscalité ; ressources humaines ; finances ; systèmes d'informations ; archives,
- les modalités d'accès aux services communs pour les communes de Vichy Communauté telles que prévues par la présente délibération et les conventions annexées.

Le Conseil Communautaire approuve les projets de conventions définissant le niveau d'intervention de ces services ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation, et de financement, lesquelles seront adaptés à la situation de chaque commune.

B/ CONFIRMATION DE 5 SERVICES COMMUNS AU TITRE DE L'ETAPE 2 DU SCHEMA DE MUTUALISATION (ARTICLE L. 5211-4-2 DU CGCT) (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- la création de cinq services communs chargé de tous les thèmes afférant à leurs périmètres fonctionnels d'intervention, à compter du 1er janvier 2018,

pour le compte de ses communes membres, conformément aux dispositions de l'étape 2 du schéma de mutualisation 2015-2020 des services de la communauté d'agglomération et de ses communes membres, approuvé par délibération de Vichy Communauté dans les 5 domaines suivants : bâtiments, voirie, espaces verts, centre technique intercommunal pour le secteur nord de la communauté d'agglomération,

- de confier de manière dérogatoire, à la ville de Vichy, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT, la gestion des 3 services communs nouvellement créés bâtiment, voirie et espaces verts,
- de confier de manière dérogatoire, à la ville de Saint Germain des Fossés, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-2 du CGCT, la gestion du service commun nouvellement créé centre technique intercommunal pour le secteur nord de la communauté d'agglomération,
- d'approuver les projets de conventions définissant le niveau d'intervention de ces services ainsi que leurs modalités de fonctionnement, d'organisation, et de financement, lesquelles seront adaptés à la situation de chaque commune et de la communauté d'agglomération Vichy Communauté.

N°9 - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE MAGNET A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition de nomination de Mme Carole Fayolle en qualité de titulaire et M. Christian Moreau en qualité de suppléant, représentants de la commune de Magnet, au sein de la Commission d'évaluation des transferts de charges de Vichy Communauté.

N°10 - SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (rapporteur M. Jacques Terracol)

Devant la nécessité de valider le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public transmis, pour avis, aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre par le Président du conseil départemental de l'Allier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce schéma qui permettra de :

- Renforcer l'accompagnement mutualisé des publics dans les démarches administratives en assurant la couverture du département par un réseau des Maison de Services au Public (MSAP) ;
- De confirmer les mairies du territoire comme le lieu privilégié d'accompagnement dans l'accès aux services ;
- Structurer le réseau et favoriser les synergies entre toutes les structures proposant un accompagnement des publics dans l'accès aux services ;
- Définir une offre de services de proximité par l'élaboration de projets locaux de services et les mettre en œuvre ;
- Améliorer les réseaux et l'infrastructure numérique du département ;
- Favoriser l'égal accès du public numérique aux services numérisés.

M. TERRACOL rappelle que la genèse de ce schéma date de 2014, à cette époque le conseil départemental a été retenu par le commissariat général à l'égalité des territoires comme un département d'expérimentation. De plus, le département a réalisé un document beaucoup plus

détaillé et qui sera envoyé aux conseillers communautaires. Le schéma durera 6 ans.

Mme SEMET aimerait comprendre la mise en place de ce schéma par rapport à ce diagnostic. Elle attend avec impatience les fiches actions qui doivent venir après cette 1^{ère} étape. Elle a des inquiétudes par rapport à cette mise en place, par exemple avec l'axe « conforter le rôle de la mairie comme premier pilier de renseignements pour les populations des communes plutôt rurales ». Tout le monde connaît les problématiques rencontrées par les maires des communes rurales à savoir pas beaucoup de personnel, une secrétaire de mairie et souvent à mi-temps. Que va-t-on proposer aux maires pour les aider ?

M. TERRACOL rappelle le désengagement de l'Etat, il va falloir réfléchir ensemble à des pratiques innovantes pour aider les communes à répondre aux attentes de proximité de proximité des habitants.

M. le Président précise que l'on peut partager le constat, les orientations, maintenant la mise en œuvre sera obligatoirement plus complexe. Il faudra bien structurer le territoire et on ne peut pas laisser les secrétaires de mairies en première ligne sur tout. Bien qu'elles aident beaucoup les usagers à remplir leur déclaration d'imposition, par exemple, ce qui peut poser des problèmes législatifs. Il faut se poser la question de savoir si on laisse les secrétaires de mairies seuls en première ligne ou si on peut mettre en réseau les secrétaires de mairies avec comme tête de réseau les maisons des services au public, c'est-à-dire en proximité, avec des formations et un accompagnement avec des problématiques juridiques simples, par exemple quand on rentre dans l'ordinateur de la mairie des données personnelles et que les codes secrets restent dans l'ordinateur. Tout l'intérêt de ce schéma départemental. La coordination département, intercommunalité, communes, il reste tout à construire sur ce sujet.

Il insiste sur un point qui le préoccupe et il faut trouver collectivement une solution qui est liée au désengagement de l'Etat également et qui concerne les délais d'attente pour obtenir la carte nationale d'identité ou le passeport, qui augmentent et qui deviennent désastreux pour les concitoyens. On a 2 solutions : dire que c'est la faute du désengagement de l'Etat ou essayer de trouver une solution collectivement. On va travailler dans les prochains mois pour trouver des solutions à l'échelle intercommunale. Nous avons quelques pistes pour réduire les délais. Sur une commune comme Vichy, on en est à 2,5 mois d'attente mais on va très vite arriver à 3 ou 4 mois avec les congés. Cela pose des soucis aux citoyens. Cette problématique fait partie de l'accessibilité des services au public.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES

N°11 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Devant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, de continuité de service ou d'avancement statutaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs au 01/12/2017 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n°1,
- autorise le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,

- autorise le Président ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,
- autorise le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents précités,
- dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de l'Allier.

M. GUERRE indique que le conseil municipal de Vichy a délibéré pour la mise à disposition d'un agent de la ville à Vichy Communauté. Est-ce qu'une délibération sera prise à Vichy Communauté. Il souhaiterait qu'une information soit faite sur cette mise à disposition.

M. le Président explique, sous le contrôle des services, que nous ne sommes pas dans l'obligation de délibérer en conseil. Il n'y a pas de parallélisme des formes, c'est la collectivité qui met à disposition un agent qui doit délibérer en conseil. Il s'était également interrogé sur ce sujet.

De plus, il précise qu'il s'agit d'un cadre qui est chargé de mission auprès du Directeur Général et qui aura en charge différents dossiers dont celui que nous venons d'évoquer concernant la mise en place du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services au public et qui va travailler sur tous les aspects « boîte à outils ». Mais également sur l'accessibilité aux soins, un travail va être mis en place avec une conseillère déléguée. Ce cadre aura également comme mission les contacts avec l'ensemble des maires du territoire, il sera la porte d'entrée unique de l'établissement pour faciliter la communication et soulager le Directeur Général des services. Cet agent aura des contacts avec les différents partenaires institutionnels. Il sera à 70 % de son temps de travail à Vichy Communauté.

M. GUERRE signale que l'organigramme visible sur le site internet de l'agglomération date du 1^{er} janvier 2016 et il a eu connaissance qu'un nouvel organigramme était en place. Il demande que ce document soit communiqué à tous les élus communautaires.

Enfin, il demande, dans toutes les évolutions à venir, de prendre en compte, d'une manière humaine et républicaine, l'intérêt et la qualité des agents, respectant en cela la fonction publique territoriale.

M. le Président ne comprend pas l'allusion faite par M. Guerre, et rappelle que l'organigramme a été présenté en commission avant d'être présenté en CTP mais également en bureau communautaire. Il trouve que les allusions de M. Guerre par rapport à tout le travail réalisé par le Directeur Général et la Direction Générale dans son ensemble pour essayer de repositionner au mieux les cadres, sont déplacées. L'organigramme a été fait dans le même esprit qui nous conduit depuis 2014 dans notre établissement, en toute transparence et dans le respect de chacun.

N°12 - BUDGET 2017 - DECISIONS MODIFICATIVES (rapporteur M. le Président)

Devant la nécessité de prévoir les ajustements de crédits budgétaires pour 2017, le Conseil Communautaire adopte, à la majorité des suffrages exprimés (71 pour, 1 abstention Mme Conte) les modifications budgétaires liées aux DM n°3 pour le budget Principal, et les budgets annexes Assainissement, Transports en commun, Immobiliers d'entreprises, SPANC, les ZAC, Structures locatives, Chemins de randonnée.

N°13 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (rapporteur M. le Président)

Devant la nécessité d'inscrire au budget les crédits de paiement nécessaires aux règlements des factures et des marchés engagés par l'établissement, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement 2017 tels qu'ils figurent en annexe de la délibération.

N°14 - ADMISSIONS EN NON VALEUR - EXERCICE 2017 (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les admissions en non-valeur des titres de recettes afférents à divers exercices pour un montant de 38 274.01 € se décomposant ainsi qu'il suit :

- Pour le budget annexe « Assainissement collectif » :

- article 6541 => 595 pièces pour un montant de 34 837.73 €

- article 6542 => 31 pièces pour un montant de 3 022.26 €

soit 626 pièces pour un montant 37 859.99 €.

Pour information, les admissions en non-valeur s'élevaient à 62 864.97 € en 2016 et 31 923.61 € en 2015.

- Pour le budget annexe « SPANC » :

- article 6541 => 21 pièces pour un montant de 414.02 €

soit 21 pièces pour un montant 414.02 €.

Pour information, les admissions en non-valeur s'élevaient à 957.04 € en 2016 et 2 384.46 € en 2015.

N°15 - PROVISIONS – AJUSTEMENTS (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de ne pas effectuer de reprise de la provision de 163 500 € constatée sur le budget principal, correspondant à la redevance post-exploitation versée par le délégataire du service des déchets non dangereux du Guègue en raison du caractère pluriannuel de cette provision.
- de réaliser les opérations suivantes :
 - Budget Principal : Reprise totale de la provision du budget primitif 2017 soit 6 000 €. Ainsi que reprise partielle des provisions antérieures à 2017 à hauteur de 8 330 € pour un montant total de reprise de 14 330 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.
 - Budget Immobiliers d'Entreprises : Reprise totale de la provision du budget primitif 2017 soit 8 000 €. Ainsi que reprise partielle des provisions antérieures à 2017 à hauteur de 40 862 € pour un montant total de reprise de 48 862 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.
 - Budget Assainissement : Reprise totale de la provision du budget primitif 2017 soit 30 000 €. Ainsi que reprise totale des provisions antérieures à 2017 à hauteur de 18 850 € pour un montant total de reprise de 48 850 € couvrant en partie le montant des admissions en non valeurs (52 096.08 €).

- Budget Spanc : Reprise partielle de la provision du budget primitif 2017 soit 764 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.
- de reprendre totalement la provision pour risques et charges financiers de 100 000 € inscrite au budget primitif 2017 sur le budget principal correspondant au risque de perte de change pour 2017 sur deux emprunts réalisés en franc suisse. La charge réelle pour l'exercice 2017 est de 57 389.37 € à la date du 20 octobre 2017.

N°16 - CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS FINANCIERES LIEES A L'ENSEIGNEMENT MUSICAL (rapporteur M. le Président)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les conventions régissant les relations financières liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et les communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint Germain des Fossés, Saint-Yorre et Vichy, et autorise M. le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

Il est demandé aux communes concernées de bien vouloir proposer à leur prochain conseil municipal une délibération visant à autoriser le Maire à signer lesdites conventions,

N°17 - CONVENTION - CONSERVATOIRE ARTISTIQUE D'AGGLOMERATION ET SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'appliquer les modalités d'autorisation d'utilisation d'extraits d'œuvres photocopiées au sein des différents sites du Conservatoire Artistique d'Agglomération, et autorise Mme la Vice-Présidente en charge des Affaires Culturelles ou son représentant à signer la convention d'application avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique – SEAM.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

N°18 - SUBVENTION A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'ALLIER - SEMAINE DE L'ENTREPREUNARIAT - FORUM CREATION REPRISE D'ENTREPRISE (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention à hauteur de 3000 € à la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Allier pour l'organisation d'un forum de l'Entreprise.

M. DUBOSCQ, en qualité de Président de la délégation Vichy de la CCI de l'Allier, ne prend pas part au vote.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET AU PARTENARIAT METROPOLITAIN

N°19 - POLE UNIVERSITAIRE – CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE (rapporteur Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de conclusion d'une convention fixant les modalités du partenariat avec l'Université Clermont Auvergne et de

mise à disposition des bâtiments et équipements du Pôle universitaire de Vichy, selon le projet ci-annexé, pour 3 ans renouvelable une fois pour une même durée, et autorise M. le Président à signer au nom de Vichy Communauté ladite convention à effet du 1^{er} janvier 2017.

M. LALOY précise qu'il y a aujourd'hui, une véritable attention de l'Université Clermont Auvergne pour notre pôle universitaire puisqu'il y a une proximité entre Vichy et Clermont. Un réel partenariat existe entre les deux entités. Ce partenariat nous permet de candidater pour accueillir au pôle universitaire un certain nombre de formations. Il y a deux ans, nous avons pu accueillir 300 étudiants de médecine (PACES), et tout se passe très bien. Nous poursuivons ce partenariat qui est important, avec de bonnes nouvelles qui se profilent puisque nous avons fait part de notre souhait d'accueillir les étudiants de l'UFR STAPS à Vichy qui est une filière en tension face au grand nombre d'inscriptions dans cette filière. L'université Clermont Auvergne a émis un avis favorable pour que dès la rentrée 2018/2019, les étudiants puissent suivre les cours de première année à Vichy. 160 étudiants devraient donc suivre les cours au pôle universitaire et sur nos infrastructures sportives. Il s'agit d'une excellente nouvelle, les effectifs du pôle universitaire devraient atteindre les 800 étudiants.

De plus, nous devons avoir de bonnes nouvelles pour la création d'un DUT Info Com qui est porté par l'IUT d'Allier qui devrait lui aussi ouvrir à la prochaine rentrée universitaire 2018/2019 avec un effectif de 60 étudiants sur deux années.

DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES

N°20 - FICT 8^{EME} PROGRAMMATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Considérant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire, et considérant la nécessité d'arrêter une 8^{ème} liste de projets d'intérêt commun décrits dans la présente délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Annule partiellement la délibération n°5A du 25 février 2016 relative à la 2ème programmation FICT 2015-2020 et la remplace par la présente délibération, uniquement pour la commune de COGNAT-LYONNE,
- Autorise M. le Président à signer les contrats FICT, sur la base du modèle annexé à la délibération n°6 du 18 juin 2015 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier, avec chaque commune concernée,
- Autorise M. le Président et le directeur général des services à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'application des contrats entre Vichy Communauté et les communes.

Communes	Intitulé du projet	FICT Communes / Vichy Communauté			
		Montant global de l'opération (HT) d'intérêt commun	FICT annuel	FICT 2015-2020	FICT retenu au titre de l'opération
COGNAT-LYONNE	Création d'un pôle multi-services (modification du plan de financement)	1 040 783 €	10 141 €	69 226 €	69 226 €

LA CHABANN E	Travaux de voiries lourdes	12 142 €	16 086 €	64 344 €	3 571 €
VENDAT	CCAB (tranche 1)	708 820 €	41 711 €	200 328 €	80 000 €
	CCAB (tranche 2)	117 187 €			45 950 €
			Total programmation FICT : 198 747 €		

N°21 - PLU DE BELLERIVE SUR ALLIER - ARRÊT DU PROJET DE REVISION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés (64 pour, 7 abstentions Mme Bouard, Mme Conte, Mme Semet, M. Chégut, M. Guerre, M. Skvor (dont procuration de M. Pommeray), de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet de PLU de la commune de Bellerive-sur-Allier, et de soumettre pour avis le projet de PLU ainsi arrêté aux personnes publiques associées, à la CDPENAF et aux communes limitrophes, conformément aux dispositions des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme.

M. le Président est autorisé à signer tous les actes subséquents.

Dit que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Bellerive-sur-Allier.

M. JOANNET présente le PLU de sa commune de manière brève et synthétique. **M. VIDAL** pourra répondre aux questions techniques à la suite de la présentation. De nombreux débats et discussions ont animé les deux années de travail concernant ce PLU et qui ont conduit à son arrêt. La présentation explique l'état d'esprit avec lequel a été abordée cette révision et la philosophie qui a dicté les choix de la commune sur des problèmes importants avec de forts enjeux. A commencer par celui de s'engager dans la révision de ce PLU plutôt que de défendre celui de 2014 qui venait d'être annulé. Ce choix a été simple et plutôt rapide à prendre. D'un côté, il y avait un jugement qui annulé le PLU pour un vice de forme et qui rendait vaine toute tentative de recours ou de procédure devant les juridictions compétentes. Le jugement rendu s'appuie sur deux vices de forme majeurs et notamment celui d'une incohérence entre le projet de PLU, le PLU adopté et des outils incontournables, indispensables dans l'aménagement du territoire que ce sont le SCOT et le PAD. Dans un arrêt du Conseil d'Etat du 20 octobre 2017, le juge a confirmé la nécessaire relation directe entre les orientations du PAD et les éléments réglementaires (le zonage et les règlements attachés) du PLU. C'est exactement ce qui a dicté les choix de la commune sur les dossiers sensibles à savoir la part des zones agricoles dans ce nouveau PLU, le classement en zone 2AU de la zone de Montpertuis, la prise en compte de la capacité d'accueil touristique qui existe aujourd'hui dans la Boucle des Isles. De l'autre côté, il y avait un PLU de 2014 qui n'était pas adapté aux enjeux du plan de développement économique que la commune porte pour sa ville et pas plus adapté aux grands projets de l'agglomération, comme par exemple, la rénovation du lac d'Allier, le renforcement du pôle d'accueil touristique de la Boucle des Isles et les investissements à venir sur les équipements du plateau sportif communautaire. Le fait d'avoir vécu cette expérience, de voir le PLU annulé, a sans aucun doute conditionné la vision avec laquelle la commune allait aborder ce travail et influencer fortement leurs choix. Dès les premières réunions, **M. JOANNET** a donné une ligne directrice de travail, ne prendre aucun risque d'une nouvelle annulation et s'appuyer sur le professionnalisme des intervenants. C'est

pour cette raison que la commune a fait appel à un cabinet spécialisé et réputé en France pour sa pugnacité et son exigence. M. JOANNET remercie M. VIDAL pour la qualité du travail fourni et la qualité des échanges qu'il a eu avec les équipes techniques de la commune, les équipes techniques de l'agglomération et les associations qui n'ont pas manqué de questionner parfois sur des sujets très sensibles, très délicats et trop médiatisés. Il le remercie également d'être présent ce soir pour répondre, avec son regard d'expert, aux questions qui n'auraient pas été abordées au cours des très nombreuses réunions de travail, de commissions techniques qui ont traité de ce sujet ou bien à l'occasion de l'un des trois réunions publiques organisées à Bellerive-sur-Allier.

Un autre choix a été fait, dès le début, celui de la transparence. Il a été associé à la réflexion tous les bellerivois et tous les élus de l'agglomération, en premier les élus de la majorité comme de l'opposition bellerivoise. Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec l'équipe municipale. La dernière date de 3 semaines en réunion technique consacrée au projet du PLU et à la charte d'urbanisme. En second lieu, les associations locales qui ont été reçues à plusieurs reprises pour échanger avec elles sur les orientations prises et dans le cadre d'un processus démocratique, un processus de concertation et de co-construction que M. JOANNET trouve tout à fait normal, mais également les élus communautaires à l'occasion des réunions techniques de préparation de ce conseil communautaire et enfin tous les administrés bellerivois et les habitants de l'agglomération, à l'occasion de réunions publiques. La troisième ayant eu lieu mardi dernier et qui n'était pas obligatoire mais néanmoins souhaitée deux jours avant l'arrêt du projet.

Le dernier choix qui a été fait, celui de l'équilibre. C'est ce principe qui a prévalu dans tous les sujets que couvre un plan local d'urbanisme, l'équilibre dans le développement des activités économiques entre le tourisme, les activités industrielles et tertiaires, les activités artisanales et les activités commerciales, un équilibre voulu entre les zones commerciales et le développement de commerce de proximité dans nos cœurs de vie, un équilibre entre le développement des zones constructibles pour accueillir les nouvelles populations sur Bellerive et la conservation des espaces agricoles et naturels qui existent sur la commune. En enfin, un équilibre entre les attentes d'une population qui souhaite le développement d'activités économiques sur notre territoire communautaire et celle qui souhaite protéger notre cadre de vie et notre qualité de vie. C'est ce dosage ainsi que notre capacité collective à penser l'aménagement de notre territoire, à construire des outils adaptés pour le faire et à porter le co-développement de Bellerive et des projets communautaires qui permettront deux choses, la première qui permettront à Bellerive de relever le défi démographique auquel elle est confrontée, puisque Bellerive est la seule commune de cette agglomération à perdre des habitants au dernier recensement de 2013 et qui permettront également à notre agglomération de préparer dans de bonnes conditions l'avenir de notre territoire avec un regard tourné vers la métropole qui est en train de se construire.

M. GUERRE n'a pas l'intention d'intervenir sur tous les sujets contenus dans ce PLU, mais plutôt de cibler les sujets de compétence communautaire. Il veut parler bien sûr du secteur de Montpertuis mais aussi de la création d'une nouvelle zone d'activité économique sur la commune.

Mais auparavant, la première chose qui lui a sauté aux yeux en consultant le document, c'est la disparition totale de la trame verte et bleue, inscrite dans le SCOT, que chaque commune devrait appliquer. Pourtant dans le PADD, l'axe 4 veut "préserver l'environnement naturel et paysager". Dans le document graphique présenté aujourd'hui, le seul opposable aux tiers, il n'y a plus de protection des réservoirs et corridors de biodiversité.

Concernant Montpertuis, vous proposez d'inscrire la zone, aujourd'hui classée N, donc très protégée sur le plan de l'urbanisme, en zone à urbaniser. Or cette zone, même après

dépollution, ne sera jamais urbanisable. La dépollution pyrotechnique de type industriel induit de telles contraintes qu'on ne pourra jamais faire autre chose que de l'industrie. Un classement AU est donc juridiquement fragile. Le maintien en zone N est plus prudent d'autant qu'il nous permet de maîtriser complètement les différents projets industriels qui pourraient apparaître. En fonction du type de projet et de son intérêt pour Vichy Communauté, nous pourrions alors faire évoluer nos documents. Il propose d'adopter une position de prudence.

Lors du Conseil Communautaire du 28 septembre, nous avons arrêté, en application de la loi NOTRE, le transfert à l'agglomération des zones d'activités anciennement communales. Enfin, à une compétence majeure correspond un acteur unique. C'est une bonne chose.

Nous disposons donc d'un ensemble de 16 ou 17 zones communautaires correspondant à 400 ha, avec de nombreuses surfaces disponibles, de quoi permettre plusieurs décennies de développement économique, hors zone de Montpertuis.

Or voilà qu'aujourd'hui, via son PLU, une commune nous indique vouloir faire une nouvelle zone d'activité de 10 ha ! D'un côté, on tente de construire pas à pas un schéma de développement économique, de l'autre on le déconstruit. Il ne faut pas, laisser faire cela. Notre agglomération a la compétence exclusive du développement économique, pas les communes. Nous ne sommes plus au 20ème siècle, où chacun bricolait dans son coin.

Il entendait l'autre jour M. Malhuret prôner une réflexion concertée sur les zones d'activités et remarquer qu'on avait commencé avec le SCOT et qu'il fallait continuer. Il partage cette analyse.

M. SKVOR ne peut pas ne pas intervenir dans ce débat autour du PLU de Bellerive, tant nous avons tous été interpellés sur la question de Montpertuis depuis maintenant près de deux ans.

Ce qui relevait au départ de l'effort utile et légitime de quelques lanceurs d'alerte, a tourné en foire à la peur : nous ne sommes en effet pas passés loin d'un Bhopal sur Allier, d'un Tchernobyl en Bourbonnais voire d'un AZF en bocage...

Dans cette affaire, nous nous sommes, tous autant que nous sommes, efforcés de ne pas céder à ce discours alarmiste, à ramener les débats à des éléments tangibles et concrets, à se garder de toute récupération politicienne. Quoi qu'il en soit, nos concitoyen-nes ont été interpellés par la campagne menée et il nous faut aujourd'hui tenir compte de leurs interrogations, voire de leurs angoisses, pour y répondre, les apaiser et y mettre un terme, afin d'avancer sur le dossier. Et là, il est surpris de la légèreté avec laquelle il est répondu, ou plutôt pas répondu, à ces interpellations dans le cadre de ce projet de PLU.

Les demandes en direction d'un zonage spécifique du site de Monpertuis sont balayées d'un revers de la main, parfois avec une mauvaise foi manifeste.

En l'occurrence, dans un souci d'apaisement et de clarification du débat, nous aurions donc souhaité que deux points soient précisés :

- d'une part, que la vocation économique de ce site stratégique soit maintenue et rappelée : et qu'à ce titre notamment, l'étude de valorisation et d'opportunité annoncée par votre prédécesseur puisse être lancée rapidement ;
- que le zonage du PLU de Bellerive offre des garanties quant à la nature des activités qui s'y implanteront un jour, soit par le maintien d'une zone N, soit par la création d'une zone AU, telle que vous la préconisez, mais excluant par exemple « *les installations classées induisant un périmètre de protection.* » (PLU de Saint Malo)

Sans ces conditions, et notamment ces précisions urbanistiques et environnementales, nous ne pourrions pas voter l'arrêt de ce PLU.

Il s'abstiendra dans l'attente de l'Enquête Publique et d'éventuels amendements.

Mme CONTE précise que dans le document « bilan de la concertation du public », il est indiqué que par rapport au site de Montpertuis qu'il fait l'objet d'une dépollution industrielle

mais les futures entreprises devront se conformer aux règles strictes concernant les rejets industriels. Elle souhaiterait avoir des précisions dans ce domaine.

A la demande du Président, **M. VIDAL** répond aux différentes interrogations. Concernant la trame verte et bleue, le code de l'urbanisme ne précise pas les réglementations appliquées à la trame verte et bleue, très logiquement ce sont des zones protégées ou des zones agricoles, en terme de chiffres, dans le PLU en vigueur jusqu'à l'approbation, il y a des zones réellement protégées uniquement en zone N, à peu près 800 ha, dans le PLU destiné à l'arrêt, il y a 1 200 ha de zone N et de zone agricole. Le principe de la trame verte est de ne pas mettre de zone urbanisée ou à urbaniser dans des trames qui sont définies dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), et l'ensemble de ses informations sont présentes dans un document qui est le rapport de présentation dans sa partie évaluation environnementale.

M. le Président souhaite revenir sur le classement en zone N puisque c'est l'objet du débat. Il rappelle que ce qui est proposé en terme de réglementation de cette zone 2AU, la zone est inconstructible. C'est marqué clairement dans la définition de la zone 2AU. Pourquoi, elle n'a pas été laissée en zone naturelle ? Pour deux raisons, d'une part, pour des raisons économiques et de négociation du coût avec GIAT Nexter. De plus, l'Etat a envoyé plusieurs demandes qui rappelaient que c'était en zone N puisque c'était un site d'armement et que tous les sites d'armement en France sont classés en zone N pour des raisons de sécurité et que l'Etat lui-même nous demandait une évolution de cette zone N en zone 2AU, AU. Nous avons voulu trouver un juste équilibre. L'autre élément, c'est que dans la définition de cette zone, comme s'y est engagé son prédécesseur, cette zone ne sera pas ouverte à tout type de projet qu'après une étude globale. Le périmètre de cette étude est large puisqu'il englobe aussi la zone du parc naturel urbain, le centre omnisports. Etude qui sera ouverte dans quelques semaines. Notre objectif est que ce site soit ouvert vers le cœur des activités de notre agglomération, des activités tournées vers le loisir, le tourisme. Aucune activité polluante ne peut donc être envisagée. Il n'y a plus de discussion autour d'un pseudo projet de bioéthanol qui avait été lancé en 2013/2014 par le Président M. GUERRE, projet qui avait fait l'objet de l'embauche et d'une contractualisation avec la Région pour un chargé de mission. Après réflexion, ce projet a été stoppé car il n'est pas compatible avec l'image de notre agglomération et que toutes les réponses qui étaient apportées par un certain nombre d'industriels, entre autres sur des problèmes d'odeurs, n'étaient pas satisfaisantes, c'est pour cela que le projet a été abandonné. Depuis plus d'un an, le Grand Clermont cherche des sites pour développer ce projet.

Sur le fait de le maintenir en zone N, ou en zone 2AU, il faut savoir que Vichy Communauté est dans un processus depuis le 1^{er} janvier qui fait que, si dans 2 ou 3 ans, à la suite des études, on a envie de faire évoluer cette zone et si elle est classée en N, cela veut dire modification du PLU, révision générale qui entrainera un basculement obligatoire pour tout le territoire en PLUi. C'est-à-dire qu'on se lancerait dans 10 ans dans l'élaboration d'un PLUi pour tout le territoire puisque depuis le 1^{er} janvier, toute ouverture de révision générale conduirait à la construction d'un PLUi. On condamnerait ce site à tout projet même touristique pendant plus de 10 ans.

Il ne peut pas y avoir de développement du site en secret puisqu'il faudra faire une modification sans faire basculer toute l'agglomération en PLUi. La zone est inconstructible.

M. GAILLARD rappelle qu'il ne faut pas confondre inscription ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) et activité polluante, cela n'a absolument rien à voir. C'est ainsi que chacun convient que sur le bassin vichyssois, nous avons une excellente qualité de vie hors nous sommes le 2^{ème} bassin industriel d'Auvergne. Tous les fleurons de

l'industrie vichyssoise sont classés ICPE (l'Oréal, CTL, Convivial, Valmont). De plus, sur le site de Montpertuis, une grosse partie de la surface, plus du tiers, qui est restée en zone naturelle et le reste est classé en zone 2AU.

Concernant Monzière, il y a deux aspects :

- une petite augmentation de la zone d'activité commerciale : une zone artisanale avait été créée sur ce site et cette zone, à l'époque avait été assez mal délimitée. D'une part, des maisons d'habitation ont été construites et d'autre part, d'autres activités sont venues s'y installer. Aujourd'hui, il n'y a plus un seul mètre carré de disponible sur cette zone alors qu'il y a des demandes. C'est pour cela que dans le PLU, il est prévu 3 ha supplémentaire pour l'implantation d'activité artisanale.
- à côté de cette zone, il a été prévu quelques hectares pour une activité tertiaire. Il n'existe pas sur nos zones d'activités actuelles, qui sont importantes et qui ont un certain nombre d'hectares non utilisés, d'activités tertiaires. Tout d'abord, les activités tertiaires type start up et dans le numérique, ne souhaitent pas se mélanger avec d'autres activités industrielles. De plus, ces activités tertiaires font appel à une main d'œuvre, en générale qui a une qualification plus importante et ce personnel on ne le trouve pas forcément sur l'agglomération de Vichy, mais qui viennent de Clermont-Ferrand. Ces personnes veulent pouvoir venir à Vichy par le train et ils veulent pouvoir accéder de la gare sur le site par les transports en commun, actuellement nous ne disposons d'aucune zone importante qui soit desservie par les transports collectifs. Autre exigence demandée, c'est bénéficier d'un environnement qui soit proche de la ville et qui permettent d'aller au restaurant à midi ce que n'offre pas les zones extérieures.

De plus, ces activités sont susceptibles de bénéficier d'une prime à l'aménagement du territoire. C'est pour toutes ses raisons qu'il a été décidé de prévoir des hectares à côté de Monzière pour installer ce type d'activités. La Communauté d'Agglomération a créé des zones d'activités sans qu'il y ait une demande importante. De ce fait, nous avons des zones d'activités qui ne sont pas encore aménagées et qui ne correspondent pas à nos besoins.

M. JOANNET ajoute qu'il y a un autre élément déterminant qui a dicté le choix de cette implantation d'activités tertiaires, c'est le fait que ce terrain se trouve à proximité des grands axes de communication pour lesquels tout le monde c'est battu à savoir le contournement sud-ouest, à la liaison autoroutière qui amène l'autoroute aux portes de l'agglomération et de Bellerive. Il faut être cohérent avec les choix financiers, politiques. Quand on décide de porter un discours sur l'importance d'un désenclavement pour l'agglomération et pouvoir s'appuyer sur ce discours pour faire du développement économique, il faut installer les zones d'activités aux portes de ses axes de communication.

M. GUERRE explique que le PLU n'est pas une menace et que le législateur risque de nous l'imposer dans quelques temps. Concernant les zones d'activités, il ne faut pas mélanger les objectifs communaux et les objectifs communautaires. Le développement économique est de compétence communautaire. Tous ces éléments ne justifient pas pleinement, que via un document d'urbanisme, on remette en question un certain nombre de grandes orientations de l'agglomération. Il s'abstiendra, dans l'attente d'une prise en compte des remarques dans le document définitif. Il s'agit d'une abstention de prudence.

M. le Président rappelle que, sur la zone de Montpertuis, en l'état, deux tiers du site n'est absolument pas pollué et donc permet tout type d'activité et tout type d'urbanisation. Sur le tiers restant, l'Etat dit que le site est livré avec un niveau de dépollution qui dit que nous pourrons faire que tel type d'activité. Mais rien, empêche l'agglomération de faire des

investigations complémentaires et faire des dépollutions complémentaires pour réaliser d'autre type d'activité.

M. MAQUIN souhaite revenir sur les propos de M. Gaillard quant à la création de zones d'activités qui auraient été faites au hasard. Il rappelle que les Ancizes, à l'époque, ont été créées comme le rappelait M. JOANNET, le contournement était amorcé et desservi localement et qu'un logisticien devait s'installer sur la zone. C'était une emprise importante que ce logisticien devait prendre. Il en est de même pour la zone à Saint-Rémy-en-Rollat, elle est bien placée. Entre temps, il y a eu la crise de 2008 avec moins de demandes.

Mme SEMET est tout à fait d'accord avec M. MAQUIN. On vient de faire un recul de 16 ans, elle a l'impression d'être revenue en 2001. Qui se rappelle comment été instaurée les zones d'activités commerciales ou artisanales ? Chaque commune avait la sienne. Ce n'était pas de l'opportunisme mais cela se faisait ainsi à l'époque. Si on crée une nouvelle zone d'activité, comment allons-nous expliquer que certaines de nos zones ne sont pas utilisées. On a eu une bataille avec la Région, le conseil départemental pour savoir qui prenait en charge les constructions, la viabilité de ces zones.

M. le Président prend bien en compte les remarques de Mme SEMET. On a un système de zonage complètement aberrant notamment en zone PAT puisque l'on va assister à des développements ou de délocalisation d'une commune à l'autre pour des raisons de zonage PAT. On n'a pas le choix si on veut accompagner leur développement.

Pour attirer des projets qui bénéficient d'aides importantes de la Région, on est obligé de les localiser dans certains secteurs très précis sinon on va perdre plusieurs dizaines d'emplois. A partir de tous ces critères, il y a des principes de réalité actuels qui n'existaient pas il y a 15 ans.

N°22 - APPROBATION DU PLU D'ABREST (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le PLU de la commune d'Abrest, et autorise M. le Président à signer tous les actes subséquents.

Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie d'Abrest, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

M. MONTAGNER rappelle que le 30 mars 2017 en conseil communautaire, a été voté l'arrêt du PLU de la commune d'Abrest. Il avait présenté le PADD. Du 16 août au 15 septembre, le commissaire enquêteur a reçu les personnes en mairie. Le rapport émet un avis favorable sans réserve sur le projet de PLU de la commune.

Les remarques des personnes associées ont été prises en compte dans le PLU définitif.

N°23 - INSTAURATION DU REGIME DE DECLARATION PREALABLE POUR EDIFICATION DE CLOTURES ET RAVALEMENT DE FACADE - PLU D'ABREST - PLU LE VERNET - PLU VICHY – PLU SAINT YORRE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, acte le principe du dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôture matérialisant la limite entre le domaine privé et le domaine public ainsi que pour les travaux de ravalement de façade sur les

territoires régis par les PLU d'Abrest, Le Vernet, Saint-Yorre et Vichy, et autorise M. le Président à signer tous les actes subséquents.

N°24 - INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN

A/ SUR LA COMMUNE DU VERNET (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLU de la commune du Vernet, et de déléguer le droit de préemption urbain à la commune du Vernet, sur les zones Ua, Ub, Ue à l'exception de la zone Ue des Combes et 1AU du PLU. La zone Ue des Combes et la zone 2AUe restent de compétence communautaire.

La commune du Vernet est invitée à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

B/ SUR LA COMMUNE DE SAINT-YORRE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du PLU de la commune de Saint-Yorre, et de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Saint-Yorre, sur la zone Ui située au Nord de la commune en limite du parc Larbaud et sur les zones Ud, Ug, Ue, Uj, et AUG du PLU à l'exception des secteurs touchés par le projet communautaire d'aménagement d'un pôle de loisirs et tourisme identifiés sur le plan ci-annexé. Les zones Ui à l'exception de celle située en limite du parc Larbaud, Uip, AUc et AUi restent en totalité de de compétence communautaire.

La commune de Saint-Yorre est invitée à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

C/ SUR LA COMMUNE DE VICHY (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur le secteur Darragon-les Ailes, le centre-ville et le quartier Denière et de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de Vichy, sur les zones UA, UB, UC, UD, UE, 1AU et 2AU du PLU à l'exception des secteurs touchés par les projets communautaires de réhabilitation naturelle du cours du Sichon, de parc naturel urbain, d'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain, et d'aménagement d'un pôle de loisirs et tourisme identifiés sur le plan ci-annexé. Les zones UI restent en totalité de compétence communautaire.

La commune de Vichy est invitée à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

N°25 - PLU - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant N°1 relatif à la convention de gestion pour l'exercice de la compétence « PLU » adoptée le 30 Mars 2017, et autorise M. le Président ou son représentant à signer lesdits avenants à signer avec les communes.

Il est demandé aux communes concernées de bien vouloir proposer à leur prochain conseil municipal une délibération visant à autoriser le Maire à signer ledit avenant N°1.

N°26 - AIRES DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer tous les actes subséquents et approuve la constitution de la commission locale consultative des AVAP, selon la composition suivante : (15 membres maximum)

- **Représentants de la collectivité territoriale** : (5 membres minimum – 7 max)
 - M. le Maire de VICHY et Président de Vichy Communauté ou son représentant.
 - M. le Maire de BILLY ou son représentant.
 - M. Jean-Yves BIGNON.
 - Mme Charlotte BENOIT.
 - Mme Evelyne VOITELIER.

- **Représentants de l'Etat** :
 - M. le Préfet de l'Allier ou son représentant.
 - M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant.
 - M. le Directeur Régional des affaires culturelles ou son représentant.

- **Personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local**
 - Un représentant de l'association « Sauvegarde de Billy ».
 - Mme Fabienne GELIN-POURADIER, Bibliothécaire

- **Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux** :
 - Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
 - Un représentant de l'Auberge du Pont à Billy.

Il est rappelé que l'Architecte des Bâtiments de France assiste avec voix consultative aux réunions de la commission.

Dit que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairies de Billy et Vichy.

N°27 - GARANTIE D'EMPRUNT FRANCE LOIRE - OPERATION DE REHABILITATION DE LA RESIDENCE « PORT CHARMEIL » A VICHY (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide d'accorder la garantie d'emprunt de Vichy Communauté au bailleur France LOIRE, à hauteur de 60 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 190 600 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions du contrat de prêt N°67764.

M. SKVOR voudrait connaître la solidité financière des bailleurs sociaux auxquels nous accordons des garanties d'emprunt de ce type, sachant que nous sommes dans le contexte du vote récent de l'article 52 de projet de la loi de finances pour 2018 qui prévoit une réduction 1.7 milliards des recettes des bailleurs sociaux. Il demande par ailleurs des précisions quant au volume de garanties d'emprunt auquel Vichy Communauté est financièrement exposée.

M. le Président précise que sur les garanties actuelles, nous les avons et pouvons obtenir les différents documents, les analyses de l'Etat ou de la Caisse des Dépôts pour connaître la situation financière des différents organismes. Avec l'article 52, nous avons effectivement une difficulté pour connaître la solidité de ces bailleurs. C'est effectivement un point d'inquiétude.

Concernant le montant de la garantie d'emprunts des différents bailleurs de notre établissement, c'est environ 70 millions d'euros. C'est l'équivalent de notre propre stock de dettes. On imagine bien ce que cela pourrait donner en cas de défaillance de l'un de nos partenaires par rapport à cet article 52. Il précise que pour des raisons de délai, il n'a pas été fait en assemblée mais en bureau communautaire, une motion a été prise avant le vote de l'article 52, à l'unanimité des membres, pour interpeller le gouvernement sur cet article 52.

N°28 - MODIFICATION DES STATUTS DU SICTOM SUD ALLIER (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la proposition de révision des statuts du SICTOM SUD ALLIER adoptée par délibération 35DL2017 de son Comité syndical du 28 août 2017.

N°29 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SICTOM SUD ALLIER (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte la demande d'adhésion partielle - Communes de Avrilly, Le Bouchaud, Le Donjon, Lenax, Loddès, Luneau, Montaiguët-en-Forez, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Le Pin, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Léger-sur-Vouzance, et Varennes-sur-Têche – de la Communauté d'Entr'Allier Besbre et Loire au SICTOM SUD ALLIER à compter du 1^{er} janvier 2018.

N°30 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - REDEVANCE SPECIALE SUR VICHY, CUSSET ET BELLERIVE - TARIFS 2018 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

- Frais d'adhésion au service :

Adhésion au service	Tarif unitaire (en € toutes taxes incluses)
Frais fixe payable une seule fois au moment de l'adhésion	108.23

- Pré-collecte :

- La grille tarifaire par conditionnement des sacs est la suivante :

Type de conditionnement par catégorie de sacs	Tarif du rouleau (à l'unité en € toutes taxes incluses)
Sacs jaunes 20 x 50 litres	0.94

- La grille tarifaire des bacs est la suivante (location et maintenance) :

Type de bacs	Tarif annuel (à l'unité en € toutes taxes incluses)
120 litres	4.21
240 litres	5.29
360 litres	7.45

500 litres	20.43
660 litres	16.58
770 litres	16.95
1000 litres	23.20

- Collecte, transport, traitement (tri et enfouissement) :

Type de prestation	Tarif au volume (le litre en € toutes taxes incluses)
Déchets ménagers résiduels (gris)	
Collecte	0.0269
Traitement	0.0198
Déchets recyclables (jaune)	
Collecte	0.0153
Traitement	0.0168
Déchets fermentescibles Collecte et traitement (fourniture bac inclus)	0.0357

- Frais de gestion courante :

Frais de gestion	Tarif (au litre en € toutes taxes incluses)
Frais annuel indexé sur le volume de déchets produits par semaine et déclaré dans la convention d'adhésion	0.0228

N°31 - DECHETERIE COMMUNAUTAIRE DE CUSSET – REDEVANCE DE DEPOT DES DECHETS - AJUSTEMENT DES TARIFS POUR LES ARTISANS, COMMERCANTS ET SERVICES MUNICIPAUX – 2018 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir la gratuité pour les particuliers et de fixer des tarifs applicables aux artisans, commerçants et services techniques municipaux (hors les cas particuliers précisés au règlement intérieur pour ces derniers) et correspondant au type de véhicule utilisé pour l'apport des déchets, déterminés comme suit :

Principe général : Gratuité dans le seul cas d'apports à 100 % composés de l'une des catégories de déchets triés suivantes : papiers, cartons, verres recyclables, métaux ferreux et non ferreux, Déchets d'Equipeement Electriques et Electroniques (DEEE), Pneus.

Pour les apports d'autres déchets ou pour ceux indiqués ci-avant non triés, les tarifs sont les suivants :

- Voitures particulières avec ou sans remorque : 18.35 € par dépôt
- Véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) < 3.5 t (hors véhicules à plateau) : 37.60 € par dépôt
- Véhicules de PTAC < 3.5 t avec remorque et camions « plateau » avec ou sans remorque : 54.40 € par dépôt
- Déchets Toxiques en Quantité Dispersée : 1.82 € par kg
- Perte ou demande de badge supplémentaire : 10 € par badge

L'ensemble de ces tarifs étant toutes taxes comprises dont TVA au taux en vigueur.

QUESTIONS DIVERSES

↳ La CDCI a validé l'intégration à partir du 1^{er} janvier 2018, de la commune de Saint-Pont.

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** lève la séance à 20 heures 45.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

